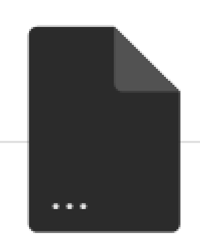
Peut-on se contenter du Coran et se désintéresser de la Sounna ?

Écrit par Sheikh Mohammed Nasser Ad-Dine Al Albani . Publié dans Quran & Sounna



Peut-on se contenter du Coran et se désintéresser de la Sounna ?

Sheikh Mohammed Nasser Ad-Dine Al Albani (Qu'Allah lui fasse miséricorde)

" **Beaucoup de musulmans d'aujourd'hui interprètent le Coran selon leurs propres passions sans chercher la bonne interprétation dans la Sounna (ensemble de paroles et d'actes du prophète Muhammad, bénédiction et paix d'Allah sur Lui)...**".

Allah Exalté soit-Il a révélé le Coran pour qu'il soit appliquer.

Le Très Haut dit : " **Suivez ce qui vous a été descendu venant de votre Seigneur et ne suivez pas d'autres alliés que Lui. Mais vous vous souvenez peu.**" [Sourate Al A'raf : Verset 03.]

Il est regrettable qu'un savant renommé, auteur d'un livre sur la Loi Islamique et son dogme dise, dans sa préface, qu'il l'a rédigé en faisant référence uniquement au Coran.

Beaucoup de musulmans d'aujourd'hui interprètent le Coran selon leurs propres passions sans chercher la bonne interprétation dans la Sounna (ensemble de paroles et d'actes du prophète Muhammad, bénédiction et paix d'Allah sur Lui).

Ce sont les "Qur'anites" qui ne prennent pas en considération les paroles du prophète - bénédiction et paix d'Allah sur Lui – [ils ont] un penchant à leurs propres principes et leurs désirs. Ainsi, pour ces " Qur'anites ", le port de l'or et de la soie est légal puisque le Coran ne le mentionne pas, bien que le prophète l'ait interdit.

L'Imam Abou Daoud a rapporté que le prophète Muhammad (bénédiction et paix d'Allah sur Lui) avait dit: " **Ce qu'Allah a rendu illicite [Haram], nous le rendons illicite [Haram]. Certes on m'a donné le Qur'an (par Allah) ainsi qu'un similaire (la Sounna)** ".

Le prophète (bénédiction et paix d'Allah sur Lui) a dit aussi: " **Ce que le Messager d'Allah a interdit, Allah l'a interdit**".

Ces Ahadith authentiques donnent la preuve que la loi divine de l'islam - As-Shari'a - n'est pas seulement le Qur'an, Mais le Qur'an et la Sounna. Donc, quiconque se tient à une source de référence à l'exclusion de l'autre, ne s'est tenu à aucune des deux, car toutes deux se complètent l'une l'autre.

Allah Exalté soit-Il dit: " **Nous n'avons envoyé de Messager que pour qu'il soit obéi, par la permission d'Allah**." [Sourate An-Nissa : 64].

Puis le Très Haut dit: " **Non ! ... Par ton Seigneur! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement (à ta sentence)** " [Sourate An-Nissa : 65].

Le Très Haut dit aussi: " **Il n'appartient pas à un croyant ou à une croyante, une fois qu'Allah et Son Messager ont décidé d'une chose, d'avoir encore le choix dans leur façon d'agir. Et quiconque désobéit à Allah et à Son Messager, s'est égaré certes, d'un égarement évident** " [Sourate Al-Ahzab - 36].

De plus Allah Gloire à Lui dit: " **Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en** " [Sourate Al-Hashr : 7].

Une femme a demandé à Ibn Mas' oud (qu'Allah soit satisfait sur lui): « Est-ce que vous dites: " **Que la malédiction d'Allah soit sur les femmes an-namissat (adjectif qui désigne les femmes qui arrachent ses sourcils ou les sourcils des autres) et al-Moutanammissat (adjectif qui désignent les femmes qui demandent aux autres de le faire pour elles), et ceux ou celles qui font le tatouage**? "

Il répondit: " **oui, nous le disons**".

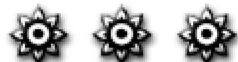
Elle dit: " **j'ai lu le Livre d'Allah du début à la fin et je n'ai pas trouvé ce que vous disiez**".

Ibn Mass' oud répondit : "**si tu l'avais lu, tu l'aurais trouvé**."

Puis il lui a demandé : " **N'as-tu pas lu dans le Coran: « Prenez ce que le Messager vous donne; et ce qu'il vous interdit, abstenez-vous en** »[Sourate Al-Hashr : 7]
Elle répondit: certainement si.

Il dit: " j'ai entendu alors le prophète Muhammad, bénédiction et paix d'Allah soient sur lui, dire: « **Que la malédiction d'Allah soit sur les femmes an-namissat**..." (rapporté par Boukhari et Mouslim).

Donc toutes ces citations montrent bien que la législation divine n'est pas seulement représentée par le Coran mais les deux à la fois, le **Coran et la Sounna**. Par conséquent, celui qui prend sa source uniquement de l'une des deux références à l'exclusion de l'autre, manque toutes les deux références.



Source : www.alalbany.net - منزلة السنة في الإسلام

Article tiré du livre « Le statut de la Sounna dans l'Islam » de Sheikh Mohammed Nasser Ad-Dine Al Albani (Qu'Allah lui fasse miséricorde)